

# DEMANDES ACCEPTÉES

## Liste d'arbitres du ministère Environnement et Travail Nouvelle-Écosse

À la demande du syndicat ou de l'employeur, le ministre peut nommer un arbitre chargé de résoudre un conflit donnant lieu à un grief lorsque les parties ne sont pas en mesure de s'entendre sur le choix d'un arbitre. Le ministre de l'Environnement et du Travail est à la recherche d'arbitres à inclure sur la liste d'arbitres du ministère en vertu des parties I et II de la loi sur les syndicats (*Trade Union Act*), y compris les nouvelles dispositions relatives à l'arbitrage accéléré.

On invite les demandeurs à consulter les renseignements supplémentaires, y compris les critères pour la nomination à la liste d'arbitres du ministère, sur le site Web du ministère à l'adresse : [www.gov.ns/enla/unionworkplaces/](http://www.gov.ns/enla/unionworkplaces/)

Le comité consultatif sur l'arbitrage a comme mandat de conseiller le ministre en ce qui a trait à la sélection d'arbitres et aux enjeux relatifs à l'arbitrage. Ce comité évaluera les demandes et conseillera le ministre au sujet de la sélection de candidats.

*Les personnes intéressées doivent soumettre une lettre de présentation et un curriculum vitae, décrivant leurs titres et compétences, avant le **29 février 2008** à :*

Mark Parent, ministre  
Environnement et Travail Nouvelle-Écosse  
a/s de la Division des services du travail  
C. P. 697, Halifax (N.-É.) B3J 2T8



Environnement et Travail